



## **Burtigny - Désaffectation partielle du cimetière**

Conformément aux dispositions des art. 70 et suivants du Règlement cantonal sur les décès, les sépultures et les pompes funèbres (RDSPF) du 12 septembre 2012, la Municipalité de Burtigny informe toutes les personnes intéressées que :

- une zone du cimetière communal comprenant les tombes de corps à la ligne inhumées entre 1962 et 1984

sera désaffectée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Cette désaffectation partielle s'applique par analogie aux urnes cinéraires placées ultérieurement sur ces tombes.

Les familles désireuses de disposer des pierres tombales et entourages peuvent en faire la demande par écrit à la Municipalité de Burtigny, Ch. de Chisaz 2, 1268 Burtigny, jusqu'au 30 novembre 2020. Passé cette date, plus aucune demande ne sera prise en considération. Les monuments, entourages et objets divers non retirés jusqu'au 31 décembre 2020 seront détruits.

La liste des tombes à désaffecter peut être consultée auprès du greffe municipal.

La Municipalité